



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
30 novembre 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-cinquième session

Durban, 28 novembre-3 décembre 2011

Point 6 b) de l'ordre du jour

Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

Questions relatives aux pays les moins avancés

Questions relatives aux pays les moins avancés

Projet de conclusions du Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du rapport présenté oralement par le Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts) et a accueilli favorablement le rapport sur les travaux de la vingtième réunion du Groupe d'experts, qui s'est tenue à Vientiane (République démocratique populaire lao), du 12 au 14 septembre 2011¹.
2. Le SBI a remercié le Gouvernement de la République démocratique populaire lao d'avoir accueilli la réunion et a exprimé sa gratitude aux Gouvernements canadien et norvégien d'avoir fourni des ressources financières à l'appui des travaux du Groupe d'experts.
3. Le SBI s'est félicité que les Parties aient soumis 46 programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) au secrétariat au 3 décembre 2011. Il a noté le rôle important joué par le Groupe d'experts, qui a aidé les pays les moins avancés (PMA) parties à établir leur PANA, et a invité le Groupe d'experts à continuer d'aider les PMA qui ne l'ont pas encore fait à achever leur PANA et à le soumettre dès que possible, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ses organismes.
4. Le SBI s'est également félicité qu'aient été soumis au FEM des projets relevant des PANA pour obtenir le financement de leur mise en œuvre au titre du Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) par les 46 pays qui avaient achevé d'établir leur PANA au 3 décembre 2011.
5. Le SBI a accueilli avec satisfaction les progrès que le Groupe d'experts a accomplis dans l'exécution de son programme de travail pour 2011-2012². Il a accueilli avec intérêt le document technique portant sur l'identification et la mise en œuvre d'activités d'adaptation

¹ FCCC/SBI/2011/11.

² FCCC/SBI/2011/4, annexe I. Une version détaillée du programme de travail, comportant notamment les objectifs spécifiques, les résultats escomptés et les échéances, est disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse <http://www.unfccc.int/5977>.

a moyen et à long terme dans les PMA³, et la publication consacrée aux pratiques optimales et aux enseignements tirés de l'action d'adaptation dans les pays les moins avancés à travers le processus des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation⁴, de même que les autres produits établis par le Groupe d'experts en 2011.

6. Le SBI a encouragé le Groupe d'experts à organiser les ateliers de formation régionaux mentionnés dans le programme de travail du Groupe en collaboration étroite avec les organisations, organismes et centres régionaux concernés, dans le but, entre autres:

- a) D'aborder les questions clefs et de mettre en commun les conseils techniques et les outils requis pour la mise en œuvre, la révision et la mise à jour des PANA;
- b) De faciliter l'application par les PMA de nouvelles approches telles que l'approche par programme dans la mise en œuvre des PANA;
- c) De renforcer la capacité des PMA à régler le problème de l'adaptation à moyen et à long terme;
- d) De faciliter la prise en compte d'une perspective soucieuse de l'équité entre les sexes et des communautés vulnérables dans la mise en œuvre des PANA;
- e) De donner l'occasion d'échanger des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience au niveau régional.

7. Le SBI a prié le Groupe d'experts de le tenir informé des efforts qu'il accomplit pour mener à bien son programme de travail sur la période 2011-2012.

8. Le SBI a invité les Parties qui sont en mesure de le faire à continuer de fournir des ressources pour appuyer l'exécution du programme de travail du Groupe d'experts, notamment pour l'organisation des ateliers de formation mentionnés dans le programme de travail du Groupe pour 2011-2012.

9. Le SBI a décidé d'examiner, à sa trente-sixième session, la question de savoir s'il convient d'inviter le FEM, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention qui gère le Fonds pour les PMA, à appuyer, au cas où les contributions volontaires provenant de sources bilatérales seraient insuffisantes, l'organisation, sous la conduite du Groupe d'experts, des ateliers régionaux de formation mentionnés dans le programme de travail du Groupe pour 2011-2012.

³ FCCC/TP/2011/7.

⁴ http://unfccc.int/essential_background/library/items/3599.php?such=j&symbol=FCCC/GEN/263%20E#beg.